

Démarche : Aide exceptionnelle 2023 de l'Etat en faveur des autorités organisatrices de la mobilité

Organisme : Pôle territoires (MINT1)

Identité du demandeur

Email

Formulaire

Formulaire de demande pour bénéficier de l'aide exceptionnelle de l'Etat (mesure de la loi de finances pour 2023).

Enveloppe globale de 100 M€ répartie par l'Etat, entre autorités organisatrices de la mobilité locales.

Description de l'autorité organisatrice de la mobilité demandeuse

Nom de l'autorité organisatrice de la mobilité locale

Sont éligibles les autorités organisatrices de la mobilité locales (AOML) visées aux I et II de l'article L. 1231-1 du code des transports (hors Ile-de-France) et disposant d'un réseau de transport régulier, ainsi que les communes visées au II de ce même article dans les mêmes conditions.

Pour bénéficier de l'aide, toute région, agissant au titre du II de l'article L. 1231-1 du code des transports, doit avoir créé à compter du 1er juillet 2021, un service régulier de transport public, entièrement réalisé sur le ressort territorial de la communauté de communes pour laquelle elle est compétente. La région dépose une demande globale pour tous les périmètres de communautés de communes sur lesquels elle est compétente et répondant aux conditions susmentionnées.

A renseigner au format : CC xx, CA xx, CU xx, Métropole xx, SM xx, Région xx

En cas de délégation, c'est à l'AOM principale de déposer le dossier, et non à l'AO de second rang.

Base AOM du Cerema : http://www.cerema.fr/system/files/documents/2023/04/base_rt_diffusion.ods

Numéro SIREN de l'autorité organisatrice de la mobilité locale

Région d'appartenance de l'autorité organisatrice de la mobilité locale

Indiquer la région du siège de l'AOM

Adresse du siège de l'autorité organisatrice de la mobilité locale

Contact de l'autorité organisatrice de la mobilité demandeuse

Nom et prénom du contact au sein de l'autorité organisatrice de la mobilité locale

A renseigner sous le format NOM Prénom

Fonction du contact au sein de l'autorité organisatrice de la mobilité locale

Numéro de téléphone du contact au sein de l'autorité organisatrice de la mobilité locale

Adresse électronique du contact au sein de l'autorité organisatrice de la mobilité locale

Coordonnées IBAN de l'autorité organisatrice de la mobilité locale

Coordonnées BIC de l'autorité organisatrice de la mobilité locale

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

RIB de l'autorité organisatrice de la mobilité locale

Joindre le RIB de l'AOM

Description du réseau de l'autorité organisatrice de la mobilité demandeuse

Offre kilométrique totale en 2022 (toutes motorisations)

Nombre de kilomètres totaux en 2022 réalisés en propre et en sous-traitance, y compris les hauts-le-pied, par des véhicules de services publics de transports toutes motorisations

(offre kilométrique totale au sens de l'enquête TCU)

Pour les régions, est à renseigner l'offre kilométrique globale réalisée en 2022 par des véhicules de services publics de transport toutes motorisations organisés sur le ressort territorial de toutes les communautés de communes pour lesquelles elles sont compétentes. Le détail par communautés de communes sera renseigné dans le tableau en fin de formulaire.

Offre kilométrique totale en 2022 fonctionnant à l'électricité ou au gaz naturel

Nombre de kilomètres totaux en 2022 réalisés en propre et en sous-traitance, y compris les hauts-le-pied, par des véhicules de services publics de transports fonctionnant au gaz naturel ou à l'électricité

(offre kilométrique totale au sens de l'enquête TCU)

Pour les régions, est à renseigner l'offre kilométrique globale réalisée en 2022 par des véhicules de services publics de transport fonctionnant au gaz naturel ou à l'électricité organisés sur le ressort territorial de toutes les communautés de communes pour lesquelles elles sont compétentes. Le détail par communautés de communes sera renseigné dans le tableau en fin de formulaire.

Aide exceptionnelle 2023 de l'Etat en faveur des autorités organisatrices de la mobilité

L'organisme déposant la demande d'aide est-il une région ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Tableau des services mis en place par la région en tant qu'AOM locale sur les ressorts territoriaux des communautés de communes au 1er juillet 2021

Joindre à la demande le tableau, sur la base du modèle fourni à télécharger, détaillant les communautés de communes sur lesquelles la région est AOM et a mis en place des services réguliers de transport public à compter du 1er juillet 2021 la rendant éligible à l'aide.

Le total des productions kilométriques détaillées par communautés de communes doit correspondre aux productions kilométriques globales déclarées dans le formulaire.